

**CONVENTION SECTION SPORTIVE**

La présente convention a pour objet d’officialiser et de préciser les liens entre les deux parties sus nommées au titre de la section sportive équitation mise en place. Elle précise les modalités du partenariat et s’inscrit en prolongement du règlement intérieur de l’établissement sportif, qui définit les droits et les devoirs de chacun des membres du centre équestre.

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Hippo’These, chemin de Patras, 31450 Montbrun- Lauragais,**

Représenté par le gérant, Monsieur Jean-Marie PÔNE

Ci-après dénommée « le centre équestre »,

**D'UNE PART, ET**

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Ci-après dénommé « l’élève »,

**D'AUTRE PART**,

**Il est convenu ce qui suit** :

ARTICLE 1er : Principe

Le centre équestre « Hippo’These » accueille les élèves inscrits en Sport Etudes équitation pour l’année 20…/20… et en assure l’encadrement sportif. Les horaires des élèves inclus dans le dispositif permettent un entrainement régulier, et des sorties en compétition. Les élèves inscrits dans le Sport Etude ont pour objectif premier de valider leurs objectifs sportifs personnels tout en maintenant le niveau scolaire nécessaire au développement personnel de l’élève, dans le cadre d’un système organisé et défini par une convention avec l’établissement scolaire concerné.

ARTICLE 2 : Niveau préalable

Pour entrer en formation, l’apprenant devra satisfaire le test de positionnement mis en œuvre par le centre équestre, avoir rempli le dossier d’inscription et fourni la totalité des pièces demandées par le centre équestre. Un certificat médical sera demandé aux élèves souhaitant candidater au dispositif.

ARTICLE 3 : Logistique de transport et d’utilisation de l’équidé, jours et horaires des entrainements équestres

Le transport des élèves entre le collège et le lycée est organisé par le centre équestre, qui conserve la possibilité :

* De s’appuyer sur les transports en commun,
* De proposer un seul transport par jour,
* De limiter le transport jusqu’au terminal de bus de « la maladie »,
* Le cas échéant, de déléguer le transport à un parent avec accord des tuteurs légaux

Les élèves internes du LEGTA d’Auzeville sont reconduits au lycée pour 19h30 au plus tard les jours d’entrainement.

Le centre équestre met à disposition du cavalier un équidé permettant la mise en œuvre des objectifs sportifs définis conjointement, sans obligation de résultats. Le centre équestre met à disposition de l’élève un autre cheval lorsqu’une blessure ou tout autre incident nécessite plus de quinze jours d’arrêt.

Le centre équestre et les cavaliers conviennent ensemble de l’emploi du temps et des plages accordées à la pratique sportive :

- 4 entrainements et 1 sortie libre par semaine sont prévus

Pour l’année en cours les entraînements sont prévus les lundis (1h), mardi (1h), et vendredi (2h) ; selon les contenus (préparation concours), le centre équestre conserve la possibilité de regrouper les deux séances du vendredi. La sortie libre est prévue le mercredi.

L’élève conserve la possibilité de pratiquer pendant les vacances scolaires ; l’élève participe aux compétitions proposées et encadrées par le centre équestre.

Le centre équestre conserve la jouissance de l’équidé en dehors des créneaux identifiés pour la pratique de l’élève.

ARTICLE 4 : Relations entre les établissements

L’établissement équestre communique à l’établissement scolaire le programme des compétitions à la rentrée scolaire, puis en début d’année civile. L’établissement scolaire prendra soin de communiquer au centre équestre une situation scolaire, physique ou morale préoccupante d’un élève. Les élèves souhaitant participer à une compétition impliquant une absence sont responsables de la communication avec l’établissement scolaire.

ARTICLE 5 : Assurances

Les élèves sont tenus de prendre une licence fédérale pour l’année en cours ; le centre équestre dispose par ailleurs des assurances nécessaires en RC et adéquates à la prise en charge des dégâts causés aux tiers par les chevaux des élèves. Les élèves sont tenus de respecter le code de la route et emprunter les voies autorisées lorsqu’ils utilisent les équidés du centre équestre en autonomie à proximité des installations. Dans le cas d’un incident survenu en dehors du cadre et du mode d’utilisation prévue par le présent contrat, et dans lequel est impliqué la responsabilité de l’élève, le centre équestre est dégagé de toute responsabilité.

ARTICLE 7 : Les relations avec les tuteurs

Une réunion d’information est mise en place à la rentrée scolaire pour préciser aux parents le fonctionnement du Sport Etude au sein du centre équestre, les regroupements de transport, la concertation des créneaux d’entraînement. Une réunion en milieu d’année est organisée par le centre équestre pour évaluer le fonctionnement du dispositif et les résultats sportifs.

ARTICLE 8 : Tarification

Pour les élèves disposant d’un équidé du centre équestre, un règlement de 500€/mois est convenu par virement avant le 10 de chaque mois, du 1er au dernier jour de scolarité de l’année en cours (prorata en septembre et juillet le cas échéant). Le dispositif du sport étude constitue un abonnement de 10 mois, et une facturation liés à l’année scolaire, sauf contrindication médicale.

L’élève, en concertation avec le centre équestre, conserve la possibilité de prolonger cette convention avec le même mode de facturation jusqu’aux championnats de fin de saison.

Article 8 : Absences de l’apprenant

En cas d’une absence de plus de quinze jours, un certificat médical devra être transmis au centre équestre afin de suspendre la facturation et adapter les objectifs sportifs.

Chaque absence devra être communiquée par l’élève ou le tuteur.

Au-delà de 5 absences non justifiées et non prévenues, le centre équestre se réserve le droit de résilier la convention.

Article 10 : Modification du contrat

Toute modification d’un des articles précédents entraîne la rédaction d’un avenant au présent contrat. Cet avenant devra être accepté et signé par le centre équestre, le tuteur et l’élève.

Article 11 : Résiliation – Rupture anticipée

En cas de manquement(s) grave(s) de l’une des parties dans l’exécution du présent contrat, ce dernier pourra être rompu, après respect de la procédure suivante :

- Courrier de la partie désirant rompre le contrat à l’autre partie, exposant les raisons de la rupture.

- Rencontre entre des parties dans le but de remédier aux manquements. Un compte rendu écrit de cette concertation sera consigné à cette occasion.

Si ces deux étapes restent sans effet, le contrat sera résilié par courrier recommandé accusé réception, seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de la valeur définie ci-dessus.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est établie pour l’année scolaire 2019/2020 et, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Fait à ………………………………………., date ……………………………………

Les signataires

Pour le centre équestre

L’élève

Le tuteur